

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Derrière le portrait, l'homme : Jean-Baptiste Belley, dit « Timbaze », dit « Mars » (1746 ?-1805)

Jean-Louis Donnadiéu

Numéro 170, janvier-avril 2015

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1029391ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1029391ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Donnadiéu, J.-L. (2015). Derrière le portrait, l'homme : Jean-Baptiste Belley, dit « Timbaze », dit « Mars » (1746 ?-1805). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (170), 29-54. <https://doi.org/10.7202/1029391ar>

Derrière le portrait, l'homme : Jean-Baptiste Belley, dit « Timbaze », dit « Mars » (1746 ?-1805)

Jean-Louis DONNADIEU¹

Nombre de manuels scolaires ou de livres reproduisent le tableau de Anne-Louis Girodet de Roucy-Trioson (1797) représentant celui qui est considéré comme le premier député noir à la Convention, Jean-Baptiste Belley, habillé avec recherche et élégance, fièrement ceint de l'écharpe bleu-blanc-rouge et appuyé contre le buste de l'abbé Raynal² : on y voit un homme sévère mais résolu, marqué par les épreuves de la vie, arrivé par ses mérites à une importante fonction politique ; surtout, ce portrait fait de lui un symbole, en cette époque où l'esclavage venait d'être aboli par la loi républicaine, une décision à laquelle il avait contribué.

Cependant, au-delà de cette image largement diffusée, qui est vraiment l'homme ? Qu'a-t-il fait, que sait-on de lui et du milieu social qu'il fréquentait ? Pendant longtemps, les informations avérées ont été rares, si bien que des affirmations plus ou moins vérifiables ont vite formé une aura légendaire, répétée par des générations d'historiens. Cela étant, des recherches menées ces dernières années par divers enquêteurs ont permis d'en savoir plus sur le personnage, mais elles demeurent éparpillées, publiées dans des revues de peu d'audience, et donc finalement méconnues.

Cet article se propose donc à la fois de synthétiser ces découvertes dispersées ou difficiles d'accès³ et de faire un inventaire de questions et d'hypothèses quand le doute subsiste. Il ne s'agit pas uniquement de tenter de mieux connaître l'individu ; au-delà du cas personnel, le parcours

1. Agrégé d'histoire-géographie, docteur en histoire, enseignant au lycée Ozanne de Toulouse. Dernier ouvrage paru : *Toussaint Louverture, le Napoléon noir*, Paris, Belin, 2014.

2. On connaît aussi une gouache d'un des frères Lesueur représentant deux députés des colonies fièrement drapés de leur écharpe tricolore (Mills à gauche, Belley à droite ?).

3. La rédaction de cet article aurait été impossible sans l'aide de l'association *Généalogie et Histoire de la Caraïbe* (créée par Philippe et Bernadette Rossignol, originaires de la Guadeloupe), et notamment de M. Jacques Petit, que je remercie tout particulièrement.

de Jean-Baptiste Belley illustre clairement la montée en puissance des « libres de couleur⁴ » tant sur le plan économique que politique à la veille de la Révolution.

NÉ ESCLAVE AU SÉNÉGAL... OU À SAINT-DOMINGUE ?

Quelle est l'origine de Jean-Baptiste Belley ? Où est-il né, et quand ? Ces questions ne sont pas anodines car elles concernent un personnage devenu un symbole politique. En arrivant à la Convention, notre homme donne des précisions consignées dans une « *Déclaration d'âge et de mariage des représentants de Saint-Domingue à la Convention nationale* ». Il affirme être « *né à Gorée, comptoir français [sur la côte sénégalaise], habitant Cap-Français depuis 46 ans passés, âgé de quarante-huit ans, non marié* »⁵. Quelques semaines après le renversement de Robespierre, il tient des propos quasiment identiques : « *Je suis né en Afrique, moi. Amené dans l'enfance sur le sol de la tyrannie, j'ai par mon travail et mes sueurs conquis une liberté dont je jouis honorablement depuis trente ans en chérissant ma patrie* ». On peut remarquer par cette dernière citation qu'il s'agit de propos publics, issus d'un discours prononcé à la Convention le 5 fructidor an II (22 août 1794) puis imprimé, intervention destinée à combattre les positions conservatrices du citoyen Benoît Gouly, député de L'Île de France (Maurice aujourd'hui) et le lobby des planteurs conservateurs connu sous le nom de club Massiac, par rapport à la récente abolition de l'esclavage⁶.

On serait donc amené à croire Jean-Baptiste Belley, mais un autre document, au caractère tout aussi officiel, remet en cause la version d'une naissance en Afrique : son acte de décès. En effet, Jean-Baptiste Belley est mort en détention, le 18 thermidor an XIII (6 août 1805), à l'hôpital militaire de Belle-Île-en-Mer (dépendant de la commune de Palais, située à Belle-Île-en-Mer, département du Morbihan). Cet acte de décès, rédigé le lendemain 19 thermidor an XIII (7 août 1805), avec pour témoins deux agents employés à l'hôpital militaire, précise que le défunt est « *âgé d'environ cinquante ans, natif de Léogane, à l'île de Saint-Domingue* »⁷. Nous avons donc des éléments qui se contredisent.

4. Appellation générique pour désigner les esclaves affranchis ainsi que leurs enfants nés libres.

5. Document conservé aux Archives nationales (AN) (Paris) et consultable en ligne sur le site « l'histoire par l'image » du ministère de la Culture (www.histoire-image.org).

6. *Le bout d'oreille des colons ou le système de l'hôtel Massiac mis à jour par Gouly*, Paris, imp. de Pain, sans date. Document consultable en ligne : <http://ufdc.ufl.edu> (University of Florida Digital Collection), cité dans l'article (non signé) « Belley et Mentor., députés noirs de la Révolution », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de la Loire-Atlantique*, Nantes, tome 134, 1999, p. 213 à 220. Sur Benoît Gouly, on peut consulter Claude Wanquet, « Benoît Gouly, un jacobin esclavagiste », Paris, *Annales Historiques de la Révolution française*, n°3 et 4 (vol. 293), 1993, p. 445-468.

7. Archives départementales du Morbihan (AD Morbihan), état civil en ligne, commune de Palais à Belle-Île-en-Mer, décès 1804-1805, vue 24/31. Cet acte de décès est mentionné dans un article (non signé), « Notes sur la captivité de Placide Louverture et de Jean-Baptiste Belley », *Belle-Isle, Histoire, revue de la société historique de Belle-Île-en-Mer* n°23, Locmaria, 1998. On le retrouve dans la très importante compilation de Jacques Petit, Pierre Bardin, Bernadette et Philippe Rossignol, « Le décès de Jean-Baptiste Belley (ex-député de Saint-Domingue à la Convention) et son demi-frère Joseph Domingue », *Le Pecq, Généalogie et Histoire de la Caraïbe* n°241, novembre 2010, p. 6506-6510.

LA QUESTION DE L'ÂGE

Quelle est l'année de naissance de Jean-Baptiste Belley ? Si on suit ses déclarations à la Convention, il a 48 ans en 1794, ce qui le ferait naître en (ou vers) 1746. Notre homme connaissait-il son âge exact ? C'est possible, mais pas sûr. On relève que ses deux déclarations ne coïncident pas quant au nombre d'années passées depuis qu'il a été affranchi : entre 12 et 18 ans (selon que l'on considère qu'il jouit de la liberté depuis 36 ou 30 ans). C'est jeune, un peu difficile à croire tout de même si on s'en tient à sa version - à savoir qu'il a gagné sa liberté grâce au fruit de son labeur - mais davantage plausible que s'il avait cinquante ans à son décès, auquel cas, né en (ou vers) 1755, il aurait eu entre 3 et 9 ans au moment de son affranchissement, ce qui rend impossible sa version du rachat. Qui plus est, l'acte de décès indique « *environ cinquante ans* », ce qui est une simple estimation. Le défunt n'avait pas avec lui de papier d'identité (certificat de baptême, acte d'affranchissement), du type de ceux que, sous l'Ancien Régime, les libres de couleur devaient porter en permanence avec eux, car l'inventaire de ses biens effectué après son décès⁸ n'en parle pas. C'est donc sur la foi de sa déclaration au moment où il est écroué (mais, encore une fois, savait-il son âge réel ?), et peut-être aussi parce que, bien fait et bien mis de sa personne, Jean-Baptiste Belley ne faisait peut-être pas son âge, que l'officier d'état civil a porté sur l'acte de décès une approximation qui rajeunit notre homme de neuf ans par rapport à sa déclaration à la Convention. Pour ma part, en l'absence d'autres éléments plaidant pour la cinquantaine, je suis tenté de croire qu'il était effectivement plus âgé lors de son décès, allant plutôt vers la soixantaine. Je penche donc pour une naissance vers 1746.

LA QUESTION DU LIEU DE NAISSANCE

Bossale⁹ ou créole ? Né en Afrique ou aux Amériques ? À deux reprises l'intéressé se présente comme Africain, et l'une de ses déclarations précise même qu'il est natif de l'île de Gorée. Mais aucune trace écrite locale ne le prouve, pour le moment du moins (si tant est qu'il y aurait eu registre tenu des enfants nés dans les esclaveries de Gorée...). On peut cependant croire Belley de bonne foi ; après tout, on ne voit pas pourquoi, *a priori*, dans des documents officiels et dans le contexte solennel, sinon imposant, de la Convention, Belley ait voulu tricher avec son lieu de naissance, son âge ou sa situation matrimoniale (il est célibataire, et on a tout lieu de le croire sur ce point). Et pourtant... Les témoins de son décès à Belle-Île-en-Mer n'ont pas inventé le nom de Léogane, nom certainement donné par Belley lui-même à ses geôliers au moment de son assignation à résidence, dans un contexte lourd et pénible.

8. AD Morbihan, notariat, M^e Querrel, 6 E 15496.

9. Terme employé à Saint-Domingue (du portugais *boçal*, rustaud juste sorti de la brousse, par rapport au *ladino* policé au contact des Européens) pour désigner l'Africain débarqué esclave. Voir Mary del Priore et Renato Pinto Venâncio, *O Livro de Ouro da História do Brasil*, Rio de Janeiro, Ediouro, 2001 (3^e édition), p. 63. Aux Petites Antilles on disait « Nègre de Guinée ».

On peut alors poser le problème autrement : si Jean-Baptiste Belley est né à Léogane, pourquoi aurait-il inventé une naissance en Afrique en arrivant à la Convention ? Qu'aurait-il gagné ? Ne peut-on pas (mais c'est peut-être un regard du XXI^e siècle ?) penser qu'en tant que premier représentant d'une catégorie d'humains longtemps méprisée et ayant subi l'esclavage, il aurait au contraire mis un point d'honneur à être exact dans ses déclarations, pour démontrer devant la représentation nationale la vacuité du préjugé de couleur ? Si d'aventure il avait travesti les faits, ne risquait-il pas d'entamer, sinon de ruiner sa crédibilité, alors qu'il avait l'occasion historique de montrer que le Noir est tout aussi digne que le Blanc d'être député, mais que pour cela il devait être d'autant plus rigoureux sur les détails, les petites choses, qu'il pouvait être « attendu au tournant » par des esprits acquis aux préjugés ? En fait, rien ne le prouve non plus. Car on peut toujours envisager l'hypothèse qu'il ait fait une entorse à la vérité pour les besoins de la cause abolitionniste, en se présentant comme une sorte d'incarnation, de représentant de ces milliers d'Africains arrachés à leur continent natal pour, après le pénible « passage du milieu » (la traversée de l'Atlantique), se retrouver esclaves aux Amériques. Le public qu'il fréquentait n'avait pas les moyens de vérifier dans le détail (et les autres députés de Saint-Domingue avaient-ils seulement connaissance de ce détail ?). Or, la version du bossale transplanté aux Amériques a davantage de souffle et de contenu dramatique que celle, plus prosaïque, du créole né aux îles. Qui plus est, elle présente un homme né libre, qui a été réduit en esclavage mais s'en est libéré ; dans un contexte révolutionnaire où l'émotion prime sur la raison, elle est plus symbolique que celle de l'individu directement né esclave. Par ailleurs, si on se rappelle que, dans la société coloniale, l'Africain est tout en bas de l'échelle - les créoles s'estimant supérieurs - Belley aurait eu tous les barreaux de l'échelle sociale à monter... À un moment où il fallait gagner des partisans à la cause de l'émancipation des esclaves et à la conquête de l'égalité des droits, un petit mensonge sans grande conséquence (qui pouvait aussi, au passage, forger l'image symbolique de notre député, lequel avait certainement le souci de soigner sa « communication » comme on dirait de nos jours), un petit mensonge tel que celui-là avait l'avantage de faire avancer une grande cause auprès de l'opinion publique métropolitaine. Belley a donc très bien pu se composer un personnage pour des raisons politiques sans craindre que sa réputation n'en souffre. *A contrario*, cette question d'image n'a plus de sens ni de raison d'être face à ses géoliers de Belle-Île-en-Mer, au moment où il est écroué. Là, la fantaisie n'a plus sa place. Pour ma part, et jusqu'à preuve du contraire, j'ai donc tendance à penser que Belley était créole de Léogane, nom qu'entendent ses gardiens au moment de son incarcération ; dans un décor de murs froids et humides, sans public ni relais d'opinion, il n'y a plus d'effet politique à rechercher, ou de personnage à jouer¹⁰.

10. Pour brouiller un peu plus les pistes, l'« Etat nominatif des citoyens employés dans l'expédition de Saint-Domingue », AN (Paris) AF/III, 210, indique que Jean-Baptiste Mars Belley est « né au Cap », lieu éventuellement possible, ce qui confirmerait surtout une naissance créole. A noter que dans le monde anglo-saxon, la question se pose quant à l'origine réelle du fameux Olaudah Equiano (1745 ?-1797) qui, dans son autobiographie - dans laquelle il dénonce fortement la traite négrière et l'esclavage -, se disait natif d'Afrique alors

UNE PARENTÈLE PEU ÉLARGIE ET UN « TALENT » RARE

Autre domaine d'incertitude : sa famille. On ne sait rien de ses parents, peut-être originaires du Sénégal. Tout au plus peut-on signaler l'existence d'un demi-frère plus jeune, Joseph Domingue, né au Cap-Français¹¹. Si Jean-Baptiste est né à Léogane, on ignore tout des raisons qui le font se retrouver avec au moins sa mère au Cap, principale centre économique de la colonie, située bien plus au nord (150 kilomètres à vol d'oiseau ; mais, compte tenu des forts reliefs, la voie terrestre est difficile, si bien que les communications maritimes sont privilégiées entre les différentes régions).

Par ailleurs, on trouve trace, dans les registres paroissiaux du Cap-Français, de l'existence (acte de baptême du 21 février 1785) d'une Françoise Belley griffonne¹² libre ainsi que d'une Jeanne Belay négresse libre, ayant un fils (Jean-Louis Antoine) dont Jean-Baptiste Belley est le parrain (acte de baptême du 23 février 1787). Ces deux femmes sont-elles sœurs, ou parentes plus éloignées, de Jean-Baptiste Belley ? Les actes n'en disent malheureusement rien. Quant à la vie conjugale de Jean-Baptiste Belley, on n'en sait rien non plus. S'il est célibataire, on sait qu'il a eu un fils prénommé Jean.

De la même manière, on ignore tout du maître. Il a tout lieu de croire qu'il s'appelait Belley (ou Belay, Beley, Belet..., les graphies pouvant facilement varier à l'époque). En effet, les esclaves affranchis ont l'habitude fréquente de prendre un nom européen - du moins avant qu'une loi de la colonie de 1773 ne l'interdise... en principe ; il arrive donc logiquement que l'affranchi porte le patronyme de son habitation d'origine (s'il en vient d'une) ou de son maître artisan ou commerçant ; ce nom figure sur l'acte officiel que l'affranchi a, en principe, obligation de posséder sur lui. Belley n'est pas un nom répandu, mais se rencontre au hasard des registres paroissiaux (ainsi, on connaît un Pierre Belay au Cap) voire des annonces du périodique *Les Affiches Américaines*¹³. En l'absence d'une hypothétique habitation Belley qui reste à repérer, il convient de se tourner vers les villes. Surtout, les esclaves ne sont pas tous rivés au travail des plantations ; une part importante de la population des villes est esclave, travaillant pour des artisans ou des commerçants. On peut, à titre d'hypothèse, voir dans ce maître un artisan blanc, travaillant plutôt pour une clientèle urbaine, et pourquoi pas un perruquier ?

Un perruquier à cette époque n'est pas n'importe qui (que l'on songe au *Figaro* de Beaumarchais...). Non seulement il coiffe à domicile et ajuste les perruques sur mesure, mais assure aussi des soins de beauté comme dans les salons du même nom aujourd'hui. Quand il arrive, vêtu à la dernière mode avec ses assistants (ici esclaves) vêtus de même, cela

qu'il est vraisemblablement né aux Etats-Unis, selon Vincent Garetta, *Equiano, The African*, Londres, Penguin Books, 2007. Sur cette question, voir aussi le chapitre 4 de Marcus Rediker, *The Slave Ship, a Human History*, Londres, Penguin Books, 2008 (version française : *A bord du négrier*, Paris, Seuil, 2013).

11. Demi-frère mis en lumière par l'article de Jacques Petit, Pierre Badin, Bernadette et Philippe Rossignol, « Le décès de Jean-Baptiste Belley... », *op. cit.*, note 7.

12. Soit un parent noir et l'autre mulâtre selon les critères de l'époque.

13. Un Belley habitant au Borgne (*Affiches américaines*, 29 août 1778 et 7 mai 1791). Avis de recherche du 6 mars 1790 d'un esclave marqué JB, 22 ans, parti marron depuis le 25 février, appartenant au sieur Jean Bellevue Belay (voir le site www.marronage.org).

fait son effet. Est-ce de cette manière que l'esclave Jean-Baptiste a appris ce métier (on disait aussi ce « *talent* ») qui devait être le sien une fois affranchi¹⁴ ? C'est possible et même vraisemblable, même si on ne peut, dans l'absolu, exclure un apprentissage en France (bien que fort peu probable). Ce qui est sûr, en revanche, c'est que Jean-Baptiste Belley a appris à lire et à écrire, un atout important pour la promotion sociale.

L'AFFRANCHISSEMENT

Autre zone d'incertitude : les circonstances de son affranchissement. L'historien Thomas Madiou rapporte¹⁵ que, le 11 février 1794 (une semaine après l'arrivée des députés de Saint-Domingue à la Convention), Belley et ses deux autres collègues sont invités par le Conseil général de la commune de Paris. Chacun prononce un discours et, dans le sien, Belley affirme : « *il y a trente-six ans que je suis devenu libre par mon industrie* ». À propos de l'âge, si on suit Belley, il aurait été donc libre vers 1758 et aurait alors eu environ douze ans (si naissance vers 1746) ou trois ans (si naissance vers 1755). Mais dans son discours contre les colons conservateurs¹⁶ cité plus haut, il indique qu'il aurait été libre depuis trente ans, soit vers 1764 (il aurait alors eu environ dix-huit ans si né vers 1746, et neuf ans si né vers 1755). Les circonstances de cet affranchissement posent question. Si tant est que la raison donnée par Belley soit bonne (l'argent gagné par son labeur lui ayant permis de racheter sa liberté en payant la taxe du même nom), il n'en demeure pas moins qu'un affranchissement avant d'avoir atteint la vingtaine d'années est exceptionnel. Se serait-il trompé, aurait-il été affranchi vers la trentaine d'années ? C'est invérifiable. S'agit-il bien d'un rachat grâce au fruit de son labeur ? On ne dispose que de la seule version de l'intéressé ; mais si d'aventure il a enjolivé les choses et s'il est resté dans le flou, il a dû quand même faire attention à la cohérence d'ensemble car, sur ce point, ses compagnons députés – et en particulier le mulâtre Jean-Baptiste Mills, natif du Cap - pouvaient savoir quelque chose (le monde des libres de couleur étant étroit, ce genre de nouvelles pouvait se savoir...). La prudence est cependant de mise, d'autant que d'autres questions fondamentales se posent : quand cela s'est-il vraiment passé ? Entre 1758 et 1764, selon ses dires (une période sur laquelle nous n'avons que bien peu d'informations, la copie des actes notariés des colonies n'étant pas encore obligatoirement déposée en métropole)¹⁷ ? Quelles ont été les motivations du maître pour accepter l'affranchissement de ce tout jeune homme ? Services rendus, souhait de récompenser un talent prometteur ? Et *quid* de la mère, du rôle éventuel qu'elle aurait pu jouer ? Dans la même logique, *quid* du frère cadet Joseph (né – libre ? - vers 1766) ? Pour l'instant, on n'en sait rien. Si bien que cette question de l'affranchissement demeure.

14. « *Perruquier* » revient plusieurs fois dans les actes des registres paroissiaux du Cap-Français que signe Belley, ainsi que dans les actes notariés que l'on connaît de lui.

15. Thomas Madiou, *Histoire d'Haïti* (publié en 1847), Port-au-Prince réédition Henri Deschamps, 1989 (tome 1, p. 228).

16. *Le bout d'oreille des colons...*, *op.cit.*

17. Le dépôt des papiers publics des colonies (DPPC) va être institué en 1776.

UNE FIGURE DU CAP

Pour les affranchis et leur descendance libre de naissance, il y a deux façons de consolider et renforcer leur ascension sociale : devenir propriétaire terrien et s'engager dans la milice¹⁸. Prestige de la terre et prestige de l'uniforme participent de ce puissant mouvement ascendant de cette catégorie de population, environ 27 000 personnes à Saint-Domingue à la veille de la Révolution, par rapport à 30 000 Blancs et à un bon demi-million d'esclaves.

En ce qui concerne notre personnage, on sait qu'il exerce l'activité de perruquier et, jusqu'à présent, on n'a pas retrouvé trace d'une quelconque propriété agricole. C'est donc par la voie des armes qu'il va consolider sa place dans la société coloniale d'Ancien Régime. Sans entrer dans les détails, il faut rappeler que les hommes libres sont en principe assujettis à un service armé pour renforcer les régiments d'active présents sur l'île. Ces unités de milices sont divisées en trois catégories, selon la ségrégation de l'épiderme : compagnies de Blancs, compagnies de Mulâtres, compagnies de Nègres. Surtout, au peu d'enthousiasme des planteurs blancs répond, *a contrario*, l'élan des libres de couleur à y répondre, surtout à partir des années 1770. Ils n'hésitent pas à former un groupe de réservistes dynamiques.

Si on ignore quand commence l'engagement de Jean-Baptiste Belley dans la « *milice des nègres libres* », on sait en revanche que les circonstances vont lui permettre de se distinguer et de renforcer son réseau de relations par cette voie. En 1779, il fait partie du groupe des « *Chasseurs volontaires de Saint-Domingue* » institué par le gouverneur d'Estaing et constitué de Noirs et Mulâtres libres qui, avec des unités blanches stationnées dans la grande colonie et aussi aux Petites Antilles, va prêter main forte aux Blancs des treize colonies anglaises d'Amérique insurgés contre le roi d'Angleterre. Ces *Chasseurs volontaires* vont participer à l'ouverture d'un front au sud, en Georgie (Savannah, 24 septembre-9 octobre 1779) puis, pour certains, en Floride (Pensacola, 1781). De cette aventure méconnue, un article déjà ancien¹⁹ nous apprend que Jean-Baptiste Belley aurait eu alors 33 ans (donc né vers 1746) et qu'il aurait été blessé lors de la tentative de prise de Savannah, place tenue par les Anglais. Les *Chasseurs volontaires* vont être très exposés lors de cet épisode ; si c'est militairement un échec, et si ensuite ils sont dispersés en unités qui ne vont regagner Saint-Domingue qu'à des dates très différentes²⁰, il apparaît cependant que cette élite masculine du groupe des libres de couleur s'affirme en tant qu'hommes voulant faire jeu égal avec les Blancs²¹ ; elle fait aussi un apprentissage douloureux de la guerre et s'éveille aussi à la politique. Cer-

18. Voir l'étude approfondie de Stewart King, *Blue Coat or Powdered Wig, Free People of Color in Pre-Revolutionary Saint-Domingue*, Athens, The University of Georgia Press, 2001.

19. Clément Lanier, « Les Nègres d'Haïti dans la guerre d'Indépendance américaine », *Port-au-Prince, Le Temps*, vol. 2, n°52, 1^{er} juillet 1933.

20. Sur les vicissitudes des Chasseurs volontaires, voir John Garrigus, "Catalyst or Catastrophe ? Saint-Domingue's Free Men of Color and the Savannah Expedition, 1779-1782" *Review/Revista Interamericana* Vol. 22 (1992), p. 109-125, ou John Garrigus, *Before Haiti :Race and Citizenship in French Saint-Domingue*, New York, Palgrave Macmillan, 2006, p. 209-210, ou encore Stewart King, *Blue Coat...*, *op.cit.*, p. 66-66.

21. D'autant qu'existait une discrimination des responsabilités (les libres de couleur engagés dans les *Chasseurs volontaires* ne pouvant pas dépasser les grades de sous-officiers).

tains dirigeants futurs de la Révolution haïtienne y font leurs premières armes et vont acquérir une expérience précieuse pour la suite.

Démobilisé, Jean-Baptiste Belley est de retour au Cap fin 1779 ou dans le courant de 1780. Il reprend sa profession ainsi que son activité militaire dans la milice, étant déclaré « *officier subalterne des nègres libres du Cap* » (dans un acte paroissial du 16 août 1781), soit équivalent à sous-lieutenant ou lieutenant. Il a donc sérieusement « pris du galon » et, parallèlement, du prestige, du fait de la campagne de Savannah.

À ce moment-là de sa vie, deux séries de documents viennent donner un éclairage précieux et jusque là méconnu sur Jean-Baptiste Belley (et, plus généralement, sur les libres de couleur) : les registres paroissiaux et les registres notariés. Les registres paroissiaux notamment vont être ici très sollicités. En examinant ceux du Cap-Français et ceux de la paroisse voisine du Quartier Morin, conservés pour la période allant de 1777 à 1788²², on s'aperçoit que Jean-Baptiste Belley apparaît, sauf omission, dans pas moins de 60 actes (59 au Cap, 1 au Quartier Morin) : 9 baptêmes, 13 mariages, 38 sépultures²³. C'est considérable, et fait de lui une figure de sa communauté, une sorte d'autorité morale, de notable, de quelqu'un ayant des relations et étant sollicité. La répartition de ces actes dans le temps est aléatoire, au gré des circonstances, avec une moyenne fictive de 6 actes par an, mais dans la réalité des faits avec des interventions chaque année, sauf en 1778 et 1779 (année de l'expédition de Savannah) et deux ans bien chargés (1786 et 1787).

Comme il est fréquent chez les libres de couleur, l'usage des surnoms touche Jean-Baptiste Belley. Il en a un premier, « *Timbaze* », attesté par un acte notarié du 23 octobre 1780 sur lequel on reviendra plus loin²⁴. D'où vient ce surnom, que signifie-t-il ? On ne sait. Toujours est-il que ce surnom est encore en vigueur après le retour de Belley de l'expédition de Savannah. Puis, quelques années plus tard, c'est un autre surnom qui est désormais utilisé : « *Jean-Baptiste Belley dit Mars* » comme le stipule de façon explicite un acte de mariage du 11 janvier 1786. Pourquoi ce changement ? L'explication avancée est que, par rapport à son engagement dans la campagne des *Chasseurs volontaires*, « Mars » reflète davantage la bravoure, le courage dont a pu faire preuve Belley, revenu blessé. C'est probable ; toujours est-il que ce surnom va devenir d'usage courant.

DIS-MOI QUI TU FRÉQUENTES...

Les registres paroissiaux et notariés nous offrent la possibilité de connaître les fréquentations de notre personnage. Elles sont nombreuses, et en disent long sur le milieu qu'il fréquente.

Parmi les actes remarquables, on relève qu'il est parrain de quatre enfants. Ainsi, le 16 août 1781, est baptisé le petit Philibert, fils de Pierre

22. Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM), 1 DPPC 2320 à 1 DPPC 2326 (registres du Cap-Français), 1 DPPC 2437 (registres du Quartier Morin).

23. L'examen des registres des autres paroisses voisines n'a pas permis d'en trouver davantage.

24. ANOM, DPPC, Not.Stdom, reg. 859 (M^e Grimperel, acte du 23 octobre 1780). Belley signe « Tenbaz ».

Augustin « *officier subalterne des nègres libres du Cap* », et de Marie Janvier Benjamin. Les autres témoins semblent tous issus de ce réseau de militaires et de frères d'armes des *Chasseurs volontaires*, comme Janvier Dessalines.

Les trois autres baptêmes sont plus laconiques : le 7 janvier 1784 a lieu celui de Noël, fils de Jacques Cadary et Marie-Jeanne dite Zulica native de Petite-Anse (Quartier Morin). Le 21 février 1785, c'est celui du petit Jean-Christophe, fils de Dorothee du Cathé, griffonne libre. Enfin, le 23 mars 1786, se déroule celui de Marie Joséphe, fille de Cécile. Mais, au-delà de ces noms, nous n'avons pas d'indication des liens qui les associent à Jean-Baptiste Belley, liens de confiance assurément puisque lui a accepté la responsabilité d'être parrain. En outre, on lui connaît une responsabilité de tuteur, en l'occurrence de « *tuteur ad hoc nommé à cet emploi par l'avis des parents et amis* » d'une jeune femme, Anne-Luce dite Augustin, fille de la griffonne Marie-Benoit. Il est bien présent le 11 janvier 1786 quand Anne-Luce se marie, avec le « *Nègre libre* » René Mercure dit Dessource. Malheureusement l'acte ne nous permet pas, là non plus, d'en apprendre davantage sur les raisons de ce tutorat et les liens que Jean-Baptiste Belley entretient avec la famille de la promise (famille Augustin ?).

Cela étant, à l'examen des 60 actes paroissiaux relevés où est mentionné Jean-Baptiste Belley, on s'aperçoit de la répétition de quelques noms parmi les autres témoins et/ou signataires, qui semblent donc appartenir à son premier cercle d'amis ou de familiers : Pierre Augustin (16 fois), Joseph Piramon (14 fois ; il signe « de Pyramon »), Jean Salomon (12 fois), Charles Petit (9 fois), Pierre Antoine (maçon ; 6 fois), Pierre Marion dit Yari (3 fois), Alexis Zamora (3 fois). Certains patronymes reviennent mais il n'est pas toujours facile de savoir s'il y a ou non homonymies ; ainsi on relève le nom d'Edouard (10 fois : s'agit-il toujours de Jean-François Edouard, dit Léveillé ?), Pompée (7 fois, dont François Pompée), Dessalines (6 fois ; s'agit-il toujours de Janvier Dessalines ?), Latortue (5 fois ; on connaît un Jean-Baptiste Latortue, tailleur et officier de la milice des Nègres libres), Delor (3 fois ; Pierre Delor, maçon ?), Deville (3 fois ; 2 pour Jean-Baptiste D., 1 pour Jean-François D. fils), Jupiter (dont feu François Jupiter, 2 fois, ancien capitaine de la milice des Nègres libres du Cap), Baptiste Philippe (maçon ; 2 fois), bref un semis de noms qui apparaissent de façon assez occasionnelle. On peut rajouter à cet inventaire des patronymes comme Richet, Provoyeur (Pierre-Guillaume Provoyeur dit Mirbalizia, Mulâtre, entrepreneur de bâtiments habitant le Haut-du-Cap), Naudet, Blaise, ou encore Benjamin ; on repère un Henry (Christophe ?) et un Jean-Baptiste Cap (qui, en 1791, va suivre le mouvement du mulâtre Vincent Ogé réclamant l'égalité des droits entre libres de couleur et Blancs), un Pierre Thomany (futur député de la colonie au Conseil des Cinq-Cents) ou encore un Jean-Baptiste-François Roger... Si on est malheureusement encore peu renseigné sur certaines de ces personnes, on sait en revanche que d'autres noms correspondent à des compagnons d'armes de la milice et des *Chasseurs volontaires*²⁵. Ce réseau apparaît, par exemple, comme témoin lors

25. Voir Stewart King, *Blue Coat... op.cit.*, ou John Garrigus, *Before Haiti..., op. cit.*

du mariage de Jean-Louis La Ronderie (Larondry), le 10 juillet 1780 ou celui de Jean-Baptiste Léveillé (8 novembre 1788), ou encore lors du baptême des enfants du sergent Pierre Augustin (Philibert - 16 août 1781 -, ses sœurs Honorine - 23 mars 1786 - et Marie-Anne - 5 janvier 1788), sans oublier lors de la sépulture de Louis Andromaque (3 novembre 1785) ou de Matthieu Blaise (4 mars 1786).

Parmi les noms qui se distinguent et sur lesquels on peut mettre de la « chair », on relève celui de Jean-Baptiste Magny dit Mali (ou encore Malic) (1732-1781), « marchand graissier » (vendeur de chandelles, huile, graisse...) ²⁶. Commerçant, donc, mais aussi sergent de la milice – sans toutefois avoir participé à l'expédition de Savannah. Créole de naissance (fils naturel de la négresse libre Marie Félix), on sait qu'il a été affranchi par Charlotte dit Lenormand et s'est marié, au Cap, le 11 février 1777, avec une Négresse libre, Marie dite Cofelin surnommée Cassola, fille naturelle de la négresse libre Marie-Zabeth et affranchie par le sieur Thomas Cofelin. Le couple légitime le petit Etienne, 3 ans et demi ; matériellement, ce noyau familial vit dans une certaine aisance, ayant une maison, deux esclaves, des vêtements, meubles, armes et outils, et trois logements locatifs en ville. ²⁷

Jean-Baptiste Magny Malic a dû suffisamment sympathiser avec Jean-Baptiste Belley pour que celui-ci lui demande de se porter caution pour une affaire traitée devant notaire, le 23 octobre 1780. Lors de son brusque décès (sépulture le 25 mai 1781), nombre de ses compagnons d'armes sont présents et signent le registre, dont un Belley qui a dû être particulièrement affecté.

Pierre Augustin, déjà cité, est une autre relation importante et étroite. Pierre Augustin est bossale ; il réussit à être affranchi et exerce un temps le métier de perruquier (peut-être appris sur le tas auprès de son ancien maître ?). Est-ce déjà par ce biais que Jean-Baptiste Belley et lui sympathisent, ou *via* la fraternité d'armes ? Si cette question demeure ouverte, on sait en revanche que Pierre Augustin et son épouse, Marie-Jeanne Benjamin, sont devenus propriétaires fonciers en achetant, vers 1780, une caféière à la Soufrière (quartier de l'Acul-du-Nord). Belle ascension sociale pour un Africain (donc tout en bas de l'échelle) devenu libre et « habitant », propriétaire d'une habitation. Ce n'est pas tout : le couple possède aussi quatre maisons au Cap, qui sont louées ²⁸.

Sur Janvier Dessalines (lui aussi vétéran des *Chasseurs volontaires* où il a servi comme sergent ²⁹), on sait qu'il va épouser le 4 octobre 1787 Marie-Marthe, veuve de Philippe Jasmin Désir – propriétaire d'une

26. Selon le testament que Blaise Scipion dit Ouaki dit Bréda établit par devant M^e Bordier Jeune le 24 janvier 1780 (ANOM, DPPC, NotSdom, reg. 176) en faisant de Jean-Baptiste Magny son exécuteur testamentaire. À noter aussi que Pierre Léveillé dit Marion (dit Yari ?) fait de Jean-Baptiste Magny son légataire universel (acte par devant M^e Doré, 24 janvier 1778 ; ANOM, DPPC, NotSdom, reg. 524)... L'examen des registres notariés conduit à constater l'établissement d'un réseau complexe de liens et de services, dans ce monde numériquement restreint des libres de couleur. Ainsi, *via* Blaise Scipion Bréda, on entre en contact avec les familles Scipion, Mambo, Rouanet, Provoyeur, Jupiter (Blaise Scipion Bréda a été exécuteur testamentaire de François Jupiter) ou encore les familles Philippe ou Blaise.

27. Voir l'étude du personnage par Stewart King, *Blue Coat...*, *op. cit.*, p. 256-260.

28. Voir l'étude du personnage dans Stewart King, *Blue Coat...*, *op. cit.*, p. ix-x.

29. ANOM, Fonds Ministériels, E 129.

caféière au quartier de Grande Rivière³⁰ -, et fille de Toussaint Bréda (futur Louverture) avec sa première compagne Cécile³¹. Janvier Dessalines va devenir durant la Révolution, et via la promotion des libres de couleur encouragée par les commissaires Sonthonax et Polverel, concierge de la Maison du Gouvernement au Cap, c'est-à-dire une place stratégique et sensible.

Alexis Zamora est un autre personnage notable. D'un premier mariage, il avait épousé une Véronique Félicité ; leur fille, Adelaïde Zamora, va se marier le 8 novembre 1788 avec Jean-Baptiste Léveillé – compagnon d'armes de Jean-Baptiste Belley - d'où un lien avec l'importante famille Léveillé ; devenu veuf, Alexis Zamora s'est remarié le 16 mars 1787 avec Marie-Marthe Sophie veuve Régis, fille de François Augustin (d'où un lien avec la famille Augustin).

Enfin, on voit Jean-Baptiste Belley témoin de nombreuses sépultures ; malheureusement les actes sont fort laconiques, si bien qu'on ignore souvent et le profil du défunt ou de la défunte, et le lien qui explique la présence de notre témoin. Il est manifeste que notre personnage connaît beaucoup de monde, est sollicité, suscite la confiance. C'est un homme d'influence, certainement respecté et écouté.

Au bout du compte, on observe des connexions, la mise en place de relations, voire de réseaux ; s'il n'est pas toujours facile d'entrevoir jusqu'où vont ces ramifications et quelle est leur solidité (quel niveau d'entraide, de solidarité, de constitution de familles... ?), on peut remarquer, dans le cas du monde fréquenté par Jean-Baptiste Belley, qu'il s'agit pour l'essentiel de Noirs (peu de Mulâtres ou de Grifs, et pas de Blancs apparemment), illustration d'une société qui vit de façon assez cloisonnée ; les couleurs cohabitent mais ne fusionnent guère, ne se rencontrent surtout que dans le cadre du travail, du négoce... ou devant le notaire, voire le juge. Il apparaît cependant que ce monde des libres de couleur prend de l'importance au niveau économique et social : la lecture des registres nous montre bien des activités d'artisans ou de commerçants, la présence active dans la milice, parfois la possession de plantations, sans oublier l'engagement politique que constitue la participation à la guerre d'indépendance des treize colonies anglaises d'Amérique... Résultat : on voit ce groupe devenir au fil du temps un concurrent direct pour les « petits Blancs » arrivés dans la colonie dans les années 1760 avec l'espoir de faire fortune, notamment dans les métiers urbains ou en se lançant dans le café.

PROPRIÉTAIRE D'ESCLAVES

S'il se distingue quant à son rayonnement et son influence, Jean-Baptiste Belley suit aussi la tendance générale qu'ont les libres de couleur dans la

30. Sur cette caféière travaille l'esclave Jean-Jacques qui, une fois libre, va prendre le nom de Dessalines, du nom du nouveau mari de Marie-Marthe veuve Jasmin, devenu propriétaire de cette habitation. Jean-Jacques Dessalines va succéder à Toussaint Louverture et proclamer l'indépendance d'Haïti le 1^{er} janvier 1804.

31. Mais on ne voit pas la signature de Jean-Baptiste Belley sur cet acte de mariage ; la raison nous échappe.

colonie à posséder des esclaves pour cultiver leurs terres ou travailler dans leur atelier ou leur boutique. A la veille de la Révolution, les libres de couleur possèdent un tiers des terres et un quart des esclaves de la colonie, si on suit les propos de Julien Raimond, l'un de leurs plus actifs représentants dans le royaume de France en 1789, au moment où cette catégorie revendique haut et fort l'égalité des droits avec les Blancs. Car c'est là le paradoxe apparent : ces affranchis ou libres de naissance ne militent pas pour l'émancipation générale mais, à l'instar des revendications de l'élite du tiers état dans le royaume – qui demande, au nom du mérite, à accéder aux responsabilités accaparées par la noblesse de naissance – ces libres de couleur refusent l'aristocratie de la couleur de peau et exigent que cessent les discriminations et mesquineries subies dans la vie quotidienne (interdiction d'accès aux emplois publics ou à certains métiers comme ceux de la santé ou orfèvre, les titres de « monsieur » ou « madame » seulement réservés aux Blancs dans les actes officiels, les sièges séparés aux spectacles, le port des mêmes vêtements alors qu'un règlement l'interdit en théorie, etc.) ; ils réclament le droit de vote une fois la Révolution déclenchée³². L'affranchissement des esclaves, dans les années précédant l'ébranlement révolutionnaire, et même jusqu'à l'adoption de la loi d'abolition de l'esclavage en 1794, se fait au cas par cas ; les libres de couleur affranchissent leur parentèle puis leurs esclaves méritants pour services rendus. Les mariages entre maître (ou maîtresse) et esclave sont aussi un moyen pour l'esclave de passer dans le monde des libres (ce n'est pas anecdotique : on relève 6 cas, sur les 13 mariages où Belley est présent). Mais il n'est pas encore question de liberté pour tous.

Celui dont le portrait, bien plus tard, va symboliser l'abolition de l'esclavage a donc eu des esclaves. On en connaît au moins deux nommément, deux femmes, d'après deux actes notariés.

Le premier document est un acte d'achat, dont il a déjà été fait allusion plus haut. Le 23 octobre 1780, par devant M^e Grimperel, Jean-Baptiste Belley (accompagné de Jean-Baptiste Magny pour le cautionner) achète une jeune esclave à une Blanche propriétaire aux Manquets (quartier de l'Acul-du-Nord), Margueritte Dutilh, veuve Laralde, épouse en secondes noces du sieur Jean-Baptiste Hody avocat en parlement. Cette jeune esclave est une « *griffonne nommée Fanchonette dite Laulagay âgée d'environ douze ans, fille de la nommée Marie-Rose mulâtresse appartenant à ladite dame Hody, laquelle griffonne ledit acquéreur déclare bien et suffisamment connaître pour l'avoir vue et visitée, dont il est content et s'en reconnaît la possession pour en jouir et disposer par lui comme de chose lui appartenant au moyen de la présente vente faite moyennant la somme de quinze cents livres en déduction de laquelle l'acquéreur a présentement payé à ladite dame Hody qui le reconnaît la somme de trois cent trente livres, en espèces au cours de cette colonie* » stipule l'acte, le restant devant être payé à échéances étalées dans le temps. On ne sait rien du pourquoi de cet achat ni comment le perruquier Belley va traiter cette jeune esclave.

32. Sur ces discriminations, voir le chapitre VII de Frédéric Régent, *La France et ses esclaves, de la colonisation aux abolitions 1620-1848*, Paris, Grasset, 2007, ou encore Jean-Louis Donnadieu, « Dans la colonie esclavagiste française de Saint-Domingue au XVIII^e siècle : une ségrégation complexe », Gourbeyre, *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe* n°164, janvier-avril 2013, p. 57-76.

Le second document est un acte de vente. Le 9 juin 1787, par devant M^e Bordier Jeune, Jean-Baptiste Belley vend à son ami Pierre Augustin une certaine Laurore, âgée de 23 ans ; l'acte précise qu'elle est estampée « *Mars au Cap* »³³. Autrement dit, cette jeune femme a été marquée de la « griffe » de son propriétaire, qui la vend pour une raison qui nous échappe. Le marquage de la peau par application d'une lame d'argent chauffée, appelé « étampage », n'est pas règle absolue, mais si l'opération est effectuée, elle est évidemment ineffaçable. Du reste, les actes notariés de vente d'esclaves précisent si l'individu objet de la vente est « *sans étampe* » ou pas. Jean-Baptiste Belley y a eu recours au moins une fois (et cette marque confirme, indirectement, la notoriété de son surnom « Mars » à la veille de la Révolution).

La brutalité de ces faits conduisent à poser la question du cheminement personnel, de l'évolution de la pensée de Belley à propos de l'esclavage et de son abolition. Comme on n'a pas de témoignage autre que les rares informations qu'il donne sur sa vie, on ne peut guère qu'avancer prudemment. Jean-Baptiste Belley a probablement, comme beaucoup de libres de couleur, d'abord revendiqué l'égalité totale des droits entre Blancs et libres de couleur. La grande révolte d'esclaves, qui se déclenche dans la nuit du 22 au 23 août 1791, ne l'a pas fait changer immédiatement car, jusqu'à l'abolition officielle, il est toujours propriétaire d'esclaves, si on en croit la « *situation de fortune* » qu'il rédige le 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795)³⁴ dans laquelle il indique : « *J'étais propriétaire à Saint-Domingue de propriétés pensantes [esclaves]. Par le juste et bienfaisant décret du 16 pluviôse³⁵ je ne possède plus rien. Je n'ai touché de la République que mes émoluments, je n'ai acheté aucun immeuble et je ne possède que la garniture de ma chambre* ».

Quand donc et comment accepte-t-il le principe de l'abolition générale, dût-il lui en coûter financièrement en accordant la liberté à ses « *propriétés pensantes* », singulier euphémisme ? Son opinion évolue-t-elle de façon décisive après les événements de juin 1793, quand les commissaires Sonthonax et Polverel commencent à évoquer la question ? Possible, et même probable, mais on n'a rien d'assuré. Toujours est-il que cet ancien maître d'esclaves, par sa présence à la Convention et son portrait maintes fois reproduit, va devenir *post-mortem* le symbole de l'émancipation générale des esclaves, de leur ascension sociale jusqu'à incarner l'égalité totale entre citoyens, quelle que soit leur origine.

ASCENSION POLITIQUE

La Révolution va favoriser l'ascension politique de cette élite de couleur, alors que les tensions conduisent à de graves affrontements, tant dans la région du Port-au-Prince que dans celle du Cap (révolte menée par les Mulâtres Ogé et Chavannes, et réprimée), et tandis que les esclaves du nord de la colonie se sont révoltés en masse en août 1791, un mouvement qui s'étend... Dès leur arrivée en septembre 1792 accompagnés de renforts

33. ANOM, DPPC, NotSdom reg.198, M^e Bordier Jeune, acte du 9 juin 1787.

34. AN, Paris. Document consultable en ligne sur le site *l'histoire par l'image* du ministère de la Culture (www.histoire-image.org).

35. 4 février 1794, jour d'adoption du décret d'abolition de l'esclavage par la Convention.

de troupes, les commissaires représentants du pouvoir central, Sonthonax et Polverel, s'appuient sur les libres de couleur pour conforter leur pouvoir, tout en affirmant le maintien du principe esclavagiste pour ceux restés esclaves. On possède du colonel Jean-Jacques d'Ounous, arrivé avec les commissaires dans la colonie, quelques lettres écrites à sa famille qui soulignent les changements dont il est témoin. Ainsi, il écrit que les commissaires civils « *se sont étayés de la protection des gens libres de couleur et se sont maintenus par là, aussi sont-ils dans la plus grande faveur, ils sont admis à toutes les places, tant civiles que militaires* ». En effet, est appliqué à marche forcée le décret du 4 avril 1792 accordant aux libres de couleur les mêmes droits politiques qu'aux Blancs, ce qui se traduit aussi par une sorte de discrimination positive en faveur des Noirs et Mulâtres libres dont est assurée, pour l'exemple, la promotion au sein des emplois publics. Le colonel d'Ounous relève, quelque peu surpris et résigné : « *Rochambeau³⁶ m'a demandé il y a environ un mois, un emploi, j'ai cru que c'était pour un créole³⁷ qu'il protégeait et qui avait perdu tous ses biens comme tous les autres. Point du tout...C'était pour un nègre perruquier qui faisait les pratiques au Cap et qui les a quittées pour venir figurer avec son uniforme parmi nous. Ma foi, vive l'égalité* » (lettre à sa sœur, Mme de Clérac, du 20 novembre 1792)³⁸. Sans qu'on en ait la preuve, il s'agit peut-être de Jean-Baptiste Belley, qui s'engage davantage dans l'action politique en menant une carrière militaire susceptible de faire avancer la cause de sa catégorie. Faut-il pour autant crier à la braderie et au favoritisme immérité au regard de cette nomination ? Ou plutôt penser qu'il s'agit d'un juste retour des choses, que cette promotion est le fruit d'un mérite jusque-là peu reconnu ?

Quoi qu'il en soit, on sait que l'année 1793 va être décisive pour les libres de couleur et les esclaves en général, et pour Belley (passé capitaine d'infanterie) en particulier. Sans qu'il soit nécessaire de s'étendre, on sait le rôle crucial qu'il va jouer dans la défense de l'autorité des commissaires civils, gravement menacée lors de la révolte du gouverneur Galbaud du Fort – républicain fraîchement arrivé de France mais très lié au milieu des colons, possédant lui-même une sucrerie - et de ses partisans (alliance de circonstance de planteurs réfugiés au Cap et de marins ou soldats mécontents). Du 20 au 23 juin 1793 Galbaud tente un coup de force ; il faudra toute l'énergie d'un Belley galvanisé, et de nombre de libres de couleur qu'il entraîne, pour défendre la Maison du Gouvernement contre l'assaut qui la menace ; c'est dans ces dramatiques circonstances que Sonthonax promet la liberté aux esclaves en révolte depuis bientôt deux ans et qui rôdent dans les environs. Finalement le pouvoir des commissaires est sauvé, au prix d'une ville incendiée et vidée d'une partie de ses forces vives (exode par la mer des partisans de Galbaud, dont de nombreux Blancs propriétaires d'habitations, qui se réfugient aux Etats-Unis)³⁹.

36. Donatien-Marie-Joseph de Rochambeau (1755-1813), fils du vainqueur de Yorktown, alors sur le départ pour se rendre en Martinique.

37. On appelle créole tout être vivant (humain ou animal) natif des Amériques. Dans l'esprit de d'Ounous, il s'agit ici d'un Blanc propriétaire d'un domaine foncier, un « habitant ».

38. Jean-Louis Donnadieu, « Un officier français face à la Révolution outre-mer, les infortunes du lieutenant-colonel Jacques d'Ounous à Saint-Domingue, aux Etats-Unis et en Louisiane (1792-1802) », Paris, *Revue Historique des Armées* n°265, quatrième trimestre 2011, p. 75-86.

39. Sur le détail des journées de juin 1793 au Cap, voir les chapitres 6 et 7 de Jeremy Popkin, *You Are All Free*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2010.

Comme si la situation n'était pas assez compliquée, les Anglais ont débarqué aux pointes sud et nord de la colonie, tandis que les principaux meneurs des esclaves révoltés (Jean-François, Biassou, Toussaint Bréda – qui vient de lancer son nom de guerre de Toussaint Louverture) sont soutenus par les Espagnols à l'est. Les commissaires en viennent à proclamer de leur propre autorité l'abolition de l'esclavage⁴⁰. Ils organisent des élections pour que des députés de Saint-Domingue rejoignent la Convention afin d'attirer l'attention des révolutionnaires sur la situation difficile que connaît l'île. De fait, cela signifie aussi que la colonie, menacée, est devenue complètement française puisqu'il n'y a plus de pouvoir local autre que celui, provisoire, des commissaires, et que ceux-ci en appellent au pouvoir central et jouent le jeu de la représentation nationale (il n'y a plus de règlements spéciaux ni de régime dérogatoire).

On sait que ces élections (24 septembre 1793) parviennent à désigner six députés du Nord de Saint-Domingue (deux Blancs : Dufay et Garnot ; deux Mulâtres : Mills et Boisson ; deux Noirs : Belley et Joseph Georges). Sur ces six députés, trois arrivent finalement à rejoindre la Convention après un rocambolesque voyage (prise à partie par des voyageurs blancs embarqués avec eux, en vue de Philadelphie ; voyage par voie de terre de Philadelphie à New York, d'où ils s'embarquent ; à leur arrivée en France, ils sont détenus quatre jours, à l'instigation de deux intriguants liés au parti des colons conservateurs, Page et Bruley...), voyage dont ils ont fait le récit⁴¹. Ces trois hommes sont le Blanc Louis Dufay, le Mulâtre Jean-Baptiste Mills, et le Noir Jean-Baptiste Belley⁴².

DÉPUTÉ À LA CONVENTION

L'histoire a donc retenu Jean-Baptiste Belley comme le premier député Noir dans une assemblée française, en l'occurrence la Convention, sans trop s'attarder sur son homologue mulâtre, Jean-Baptiste Mills, lui aussi libre de couleur, ayant donc le même statut que Belley au sein de la société coloniale d'Ancien Régime, et encore moins sur le Mulâtre de la Martinique Janvier Littée, déjà présent⁴³. Quoi qu'il en soit, l'arrivée de ces deux députés non Blancs, bardés de l'échappe tricolore, fait à ce moment-là sensation au sein de la Convention, le 15 pluviôse an II (3 février 1794). L'épisode de cette arrivée, celui de l'adoption du décret d'abolition de

40. Le 29 août dans le Nord de la colonie, le 21 septembre dans l'Ouest, le 31 octobre dans le Sud, du moins dans les territoires encore sous autorité française.

41. *Lettre écrite de New York par les députés de Saint-Domingue à leurs commettants*, le 14 décembre 1793 (signée Belley, Mills, Dufay, Garnot et Joseph Georges), imprimerie de la Convention nationale, puis *Lettre de Belley, député à la Convention nationale, à ses frères*, 14 décembre 1793, Imprimerie nationale.

42. Selon la *Déclaration d'âge et de mariage des représentants de Saint-Domingue à la Convention nationale*, on sait que Louis Dufay a alors 42 ans (né à Paris en 1752) et est marié depuis 1780, tandis que Jean-Baptiste Mills a 46 ans (né en 1748 au Cap-Français, marié « depuis trente ans », soit à 16 ans).

43. Janvier Littée (1752-1820), élu le 28 octobre 1792 comme député de la Martinique à la Convention (mais son élection n'est validée qu'un an plus tard, le 5 septembre 1793). Propriétaire d'habitation et d'esclaves ; n'a eu qu'un rôle effacé. Voir Abel Louis, *Janvier Littée, Martiniquais, premier député de couleur membre d'une assemblée parlementaire française (1752-1820)*, Paris, L'Harmattan, 2013.

l'esclavage le lendemain 16 pluviôse an II (4 février 1794) ont été maints fois commentés pour qu'il soit utile de s'y attarder ici. On a pu y voir, sur la foi des déclarations de Dufay, Mills et Belley, un clin d'œil symbolique de l'histoire, en constatant que le débat conduisant à abolition avait été provoqué par l'arrivée de ces trois hommes, réunion de trois couleurs (Blanc, Mulâtre, Noir) et de trois continents (Europe, Amérique, Afrique). Mais l'acte de décès mentionnant que Belley était créole de Léogane efface cette belle vision. On peut le regretter pour le symbole, cela ne change toutefois rien au fait que la France en révolution est le premier pays européen à abolir, dans une déclaration de principe, l'esclavage dans ses colonies, même s'il y a loin entre lesdits principes et la réalité sur le terrain.

De l'activité de Jean-Baptiste Belley comme député, outre cet épisode fameux que sa présence physique contribue à déclencher, on ne connaît guère de lui que deux interventions à la tribune après la chute de Robespierre. La première le 5 fructidor an II (22 août 1794), pour dénoncer les prises de position critique de Benoît Gouly, député de L'Île de France, et le lobby des colons pro-esclavagistes connu sous le nom de Club Massiac – du nom de l'hôtel parisien où ils se réunissaient⁴⁴. La seconde est un texte probablement issu d'un discours, daté du lendemain 6 fructidor an II (23 août 1794) dans lequel il dénonce les sieurs Page et Bruley qui, notamment, se sont répandus en calomnies à l'endroit des députés des colonies et de lui-même⁴⁵. C'est tout, et c'est peu. Il est, formellement, député à la Convention jusqu'au 26 octobre 1795, puis au Conseil des Cinq-Cents, qu'il abandonne le 20 mai 1797 pour rejoindre, le 13 juillet 1797, le corps de gendarmerie de Saint-Domingue dont il prend le commandement.

Ce qui nous mène à la conclusion que Jean-Baptiste Belley s'est fait bien plus remarquer par une figuration spectaculaire, par ce qu'il représentait, que par son activité parlementaire proprement dite. On sait qu'il fait assez vite (dès le 4 mai 1794) une demande pour réintégrer l'armée (comme chef de bataillon), demande qui ne va être en partie exaucée qu'environ un an plus tard, étant alors nommé chef de brigade (4 mai 1795)⁴⁶. En partie seulement puisque, dans les faits, il est maintenu au Corps législatif, comme les autres députés des colonies, jusqu'à son intégration effective dans la gendarmerie.

Cette demande de changement de fonction, quatre mois à peine après son arrivée à la Convention, conduit à penser que Belley est un homme finalement peu enclin aux joutes oratoires et à l'activité parlementaire : « *Je ne sais point m'exprimer avec éloquence ; (...) je ne connais pas l'intrigue, je méprise l'imposture ; je n'ai pas tant de hardiesse en parlant au*

44. Pour le détail, voir l'article (non signé) « Belley et Mentor, députés noirs de la Révolution », *op.cit.* note 6.

45. *Belley, de Saint-Domingue, représentant du peuple, à ses collègues*, Imp. De Pain, 2 fructidor an II (23 août 1794), document qui m'a été signalé par Philippe Girard et consultable en ligne : <http://ufdc.ufl.edu> (University of Florida Digital Collection). Ces deux colons pro-esclavagistes venaient d'être arrêtés. Qu'un Noir affranchi se mêle ainsi aux débats politiques par écrit est alors très novateur. Voir aussi Arlette Gauthier, « Inédits de Belley, Mills et Dufay, députés de Saint-Domingue, de Roume et du Comité de Salut public concernant le démantèlement du réseau du lobby esclavagiste en France février-mars 1794 », Paris, *Annales Historiques de la Révolution Française*, vol. 302, 1995, p. 607-611.

46. Voir le maigre dossier personnel de Jean-Baptiste Belley (une feuille) au Service Historique de la Défense...

milieu de vous que dans les combats à défendre les intérêts de la République » écrit-il dans son opuscule du 6 fructidor an II. Peut-être aussi a-t-il été vite déçu de la façon dont se déroulent les travaux à la Convention, la découverte des négociations de couloir, des accommodements... et l'usage de la calomnie dont il va être victime, et qu'au bout du compte, homme d'honneur et d'action, il se sent davantage fait pour l'engagement sur le terrain ?

BALLOTÉ PAR LES ÉVÉNEMENTS

On retrouve Jean-Baptiste Belley à Saint-Domingue, supervisant la gendarmerie. Qu'y fait-il exactement ? Quelles relations entretient-il avec le général Toussaint Louverture, homme qui monte au point de commencer à faire le vide autour de lui pour gouverner de plus en plus en autocrate, et en affirmant une autonomie croissante envers la métropole ? On n'en sait rien. Mais Belley suit le gouverneur Hédouville, représentant officiel du Directoire, quand celui-ci est expulsé de Saint-Domingue par Toussaint Louverture (22 octobre 1798).

On retrouve Belley parmi les cadres de couleur de l'expédition Leclerc, chargée par le Premier Consul Napoléon Bonaparte de faire cesser la politique du fait accompli et de reprendre en main une situation en train de dérapier, Toussaint Louverture s'étant emparé de la partie espagnole de l'île (Santo Domingo) en janvier 1801 et, en juillet de cette même année, ayant proclamé une constitution propre à l'île. On sait Belley à bord du navire *La Vertu*, parti de Rochefort, en compagnie notamment de Rigaud, Pétion, Villate, Léveillé ou encore Boyer, autres grands noms de la Révolution à Saint-Domingue⁴⁷.

On peut donc constater que, contrairement à un Toussaint Louverture que gagne l'ivresse du pouvoir et qui se sent pousser des ailes, Jean-Baptiste Belley n'a rien d'un aventurier de la politique ; il a toujours montré son attachement au pouvoir légal, a choisi de défendre les acquis de fait pour les libres de couleur dans un moment décisif (1793) et a mis son engagement militaire au service de la France métropolitaine ; il suit le mouvement de la Révolution, choisit le camp progressiste avec une certaine ambition personnelle, mais ne va jamais basculer dans celui de la rupture avec Paris. Cela étant, alors que la grande expédition de Saint-Domingue est, provisoirement, victorieuse sur le terrain en ces mois de février-juin 1802, Jean-Baptiste Belley voit sa carrière brusquement interrompue au prétexte d'avoir tenu des propos compromettants envers la France. Lesquels ? Jean Price Mars⁴⁸ a relevé le témoignage du général Hardy au ministre de la Marine (Decrès) selon lequel Belley aurait dit à son entourage : « *Le fouet du Noir servira à mener les Blancs à notre service* ». Ces propos sont-ils authentiques ? On peut fortement en douter, tant ils semblent de complaisance. Et quand bien même, sortis de leur

47. Thomas Madiou, *Histoire d'Haïti*, Port-au-Prince, réédition Henri Deschamps, 1989 (tome 2, p. 176).

48. Jean Price Mars, « Les origines et le destin d'un nom : Jean-Baptiste Belley Mars l'Ancêtre », Port-au-Prince, *Revue de la Société d'Histoire et de Géographie d'Haïti*, vol.12, n°36, janvier 1940, p. 1 à 24.

contexte, ils sont fort commodes pour accuser Belley de double-jeu, ce qui est bien peu crédible dans son cas. Dans le contexte général de reprise en main de la colonie, les instructions secrètes de Bonaparte à son beau-frère Leclerc lui indiquent, entre autres, qu'il devait réorganiser la gendarmerie et ne pas admettre d'officiers noirs au grade supérieur à celui de capitaine⁴⁹. Par ailleurs, le commandement pouvait aussi finalement estimer que Belley avait fait son temps, comme d'autres Noirs qui avaient eu un rôle dans la colonie (curieuse volte-face, cependant, par rapport au fait de l'avoir embarqué comme membre de l'expédition...). Belley est écarté des responsabilités qui étaient ou devaient être les siennes. L'intéressé a-t-il demandé des explications claires et nettes sur les raisons de sa mise à l'écart, - explications qu'il n'a pas eues ou qui ne l'ont pas satisfait -, s'est-il emporté face à la gêne de ses interlocuteurs ? On se perd en conjectures. Surtout, cette mesure n'est pas isolée puisqu'on sait qu'André Rigaud (adversaire malheureux de Toussaint Louverture lors de la « guerre du Sud » deux ans plus tôt) est également – et arbitrairement – écarté au même moment⁵⁰. On peut remarquer que Leclerc écarte des ennemis personnels de Toussaint Louverture à une époque où il souhaite faire la paix avec le vieux général. S'agirait-il d'une simple coïncidence ou plutôt d'un gage donné à Toussaint Louverture (auquel cas les prétextes les plus fallacieux peuvent être inventés pour éloigner Belley et Rigaud) ?

Quoi qu'il en soit, Jean-Baptiste Belley n'est pas formellement aux arrêts, mais suspendu de ses fonctions, donc mis en situation de non activité par absence de poste, alors qu'il est officier d'active. Renvoyé en France, il arrive à Brest le 15 prairial an X (4 juin 1802), repartant 14 jours plus tard pour la citadelle de Belle-Île-en-Mer. Là, il apprend qu'il est mis à la retraite et maintenu assigné à résidence.

PRISONNIER À BELLE-ÎLE-EN-MER

Il faut souligner ici le travail essentiel de généalogistes du Morbihan⁵¹ et celui de *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*⁵², qui nous permettent de mieux connaître les conditions de détention de Jean-Baptiste Belley et comment il a fini ses jours.

Ses conditions de détention sont plutôt bonnes, si on en croit les consignes reçues par le commandement militaire de la citadelle de Belle-Île-en-Mer ; on sait de plus que Belley est libre de ses mouvements, à condition de ne pas quitter l'île. Le 14 août 1802, Belley va être rejoint par un autre détenu « sensible », Placide Louverture mis, lui, aux arrêts de rigueur ; Placide est fils adoptif de Toussaint Louverture (lequel a été

49. A.N. Paris, document consultable en ligne sur le site « l'histoire par l'image » du ministère de la Culture, (www.histoire-image.org).

50. L'expédition de Saint-Domingue a été reprise par Philippe Girard, *The Slaves who defeated Napoleon*, Tuscaloosa, The University of Alabama Press, 2011 (version française : *Ces esclaves qui ont vaincu Napoléon*, Paris, les Perséides, 2013). L'arrestation de Rigaud est p. 150-151.

51. Article (non signé), « Notes sur la captivité de Placide Louverture et de Jean-Baptiste Belley », *op. cit.*, note 7.

52. Jacques Petit, Pierre Bardin, Bernadette et Philippe Rossignol, « Le décès de Jean-Baptiste Belley... », *op. cit.*, note 7.

arrêté comme on sait le 8 juin 1802 et conduit au fort de Joux, dans le Doubs, tandis que la famille est conduite en résidence surveillée à Bayonne, puis à Agen, à l'exception de Placide). On ne sait guère de choses des contacts qu'ont pu établir les deux détenus, si ce n'est qu'ils se retrouvent, malades, à l'hôpital de Belle-Île et qu'ils ont sympathisé, s'étant probablement déjà croisés et ayant des connaissances communes. Mais la compagnie de Placide ne dure que deux ans. Le 14 fructidor an XII (31 août 1804), il est transféré de Belle-Île-en-Mer à Agen, où il rejoint la famille de Toussaint Louverture assignée à résidence en ce lieu (cette assignation devant se poursuivre durant tout le Premier Empire).

Belley se retrouve donc seul, et constamment malade (mais on ne sait pas de quoi). On a de lui une lettre au préfet du Morbihan (le général Joseph-Victor Jullien), pour transmission au pouvoir central, écrite en août 1804, dans laquelle il écrit : « *Serais-je assez heureux, Monsieur le préfet, pour que vous daigniez vous intéresser à mon malheureux sort, en écrivant à son Excellence le ministre de la Police ou à qui de droit, à l'effet de me faire accorder ma liberté à laquelle j'ai la douleur d'être privé depuis plus de trois années que je suis enfermé dans ma chambre, n'ayant pour subsister qu'un modique traitement de 600 francs par an qui ne peut me suffire, n'ayant d'autre ressource, dans un âge avancé, et toujours malade. (...) Je suis détenu sans connaître les motifs de ma détention, même la durée. J'ai toujours, et en tous temps, donné des preuves de mon inviolable attachement au gouvernement et ne puis concevoir par quelle fatalité je suis aussi malheureux* ». Il demande à aller à Agen (afin de rejoindre Placide Louverture, dont le départ est alors imminent)⁵³.

Le 18 messidor an XIII (7 juillet 1805), Jean-Baptiste Belley écrit une nouvelle lettre au préfet du Morbihan pour que celui-ci intercède encore en faveur de sa libération et qu'il puisse rejoindre Agen⁵⁴. Mais il ne voit rien venir. Moins d'un mois plus tard, le 16 thermidor an XIII (4 août 1805), se sentant partir, il dicte son testament, qui fait de son demi-frère Joseph Domingue son légataire universel. Le surlendemain 6 août, Jean-Baptiste Belley décède à l'hôpital militaire. Un acte de décès, déjà mentionné plus haut, est donc établi ; ce document a l'avantage de couper court aux spéculations qui ont fort longtemps trainé, ici ou là, sur une mort violente ou douce, c'est selon, de Belley à Saint-Domingue, au moment où la colonie accède à l'indépendance⁵⁵. En fait, il est bien

53. Dans la reprise de l'article de son grand-père Jean Price Mars (cf. notes 48 et 55), Emmelyn Mars Castéra rappelle cette lettre de Jean-Baptiste Belley à Placide Louverture (à Agen) du 3 ventôse an XIII (12 février 1805) dans laquelle Belley indique : « *Ma santé est chancelante depuis votre départ de Belle-Isle. Dans mon cas, je n'ai été que trois fois en ville depuis votre départ* ».

54. HM-2B, Nemours Collection, University of Puerto Rico (Rio Piedras). Merci à Philippe Girard pour cette référence.

55. Par exemples : Version violente : sa notice dans Auguste Kunschinski, *Dictionnaire des Conventionnels*, Paris, Rieder, 1916, indique qu'il est « *fusillé à Saint-Domingue* » (affirmation inspirée du *Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889*). Version douce : La femme de lettres haïtienne Emmelyn Mars Castéra, commentant (le 15 décembre 2002) sur le site de l'association de généalogie d'Haïti (établie au Canada, www.agh.qc.ca), l'article que son grand-père Jean Price Mars consacra à son aïeul (« Les origines et le destin d'un nom... », *op. cit.*), émet l'hypothèse « *qu'il est mort tranquillement dans cette Haïti nouvellement indépendante* ».

décédé en Bretagne, l'empire napoléonien n'ayant pas encore un an d'existence⁵⁶.

Le 6 vendémiaire an XIV (28 septembre 1805), M^e Querrel, notaire à Belle-Île-en-Mer, procède à l'inventaire des biens du défunt : essentiellement des vêtements, des mouchoirs, des souliers, mais aussi un lot de cuillers et fourchettes d'argent au chiffre JB, trois montres, des bijoux (colliers et boucles d'oreilles pour les dames, des agrafes...), ce qui pose question sur les fréquentations et les succès que le défunt avait auprès des dames et ce qu'il a pu emporter avec lui. La valeur de ces biens est estimée à 1 697,30 francs or. Les objets sont, stipule l'inventaire, vite remis à son demi-frère de Joseph Domingue « *pour qu'ils soient en partie remis à sa famille à Saint-Domingue* », selon la volonté du défunt dans son testament.

C'est donc tristement et dans l'isolement que meurt Jean-Baptiste Belley, oublié de tous... et notamment de l'administration impériale. Quand, en août 1804, le détenu avait écrit au préfet du Morbihan pour demander sa remise en liberté, ledit préfet avait très vite transmis cette demande au ministre de la Police. La réponse, du conseiller d'Etat Pierre-François Réal, va venir... le 13 avril 1809. « *Le sieur Belley, détenu à Belle-Île-en-Mer, doit, d'après les dispositions ordonnées par Sa Majesté [Napoléon 1^{er}], être mis en liberté et sous surveillance* ». Il s'agit donc d'une libération conditionnelle, sans donner aucune explication quant aux motifs. Or, la situation de Belley était déjà celle d'une semi-liberté (mais l'administration centrale aurait-elle pris au premier degré l'assertion de Belley disant qu'il restait enfermé dans sa chambre ?). À cet ordre, que le préfet transmet au maire de Palais (où se situe la citadelle et l'hôpital de Belle-Île), le maire répond que Belley est décédé quatre ans plus tôt.

Pareil décalage semble incroyable. Le pouvoir central s'était à ce point désintéressé du sort de Jean-Baptiste Belley - qu'il avait pourtant envoyé en résidence surveillée - qu'il ne demandait pas de rapports réguliers et n'était donc même pas au courant de sa mort ! Autre remarque : est décidée une remise en liberté surveillée sans justification, ce qui peut renforcer l'idée qu'on a affaire à une logique purement arbitraire. Il est vrai que le régime des militaires est alors complètement discrétionnaire - le code civil, originellement, ne s'appliquait pas à eux. Mais par cette méthode, rappelant le règne du bon plaisir et la lettre de cachet d'Ancien Régime ainsi que, consécutivement, l'oubli qui s'ensuit, le pouvoir bonapartiste n'en sort pas grandi. On peut, par ailleurs, être surpris de la persistance de pareille ignorance ; elle va durer longtemps, un siècle et demi pour le moins, si on en juge les remarques sans fondement des notices biographiques auxquelles il a été fait allusion plus haut... Et aujourd'hui encore, l'information semble avoir du mal à circuler au-delà de cercles étroits.

De Joseph Domingue, le demi-frère de Jean-Baptiste Belley, on sait qu'il a été commandant de la Garde nationale au Cap, qu'il a - comme son demi-frère - suivi Hédouville, refusant de céder aux chant des sirènes

56. On peut remarquer que dans l'article de Robert Cornevin « Jean-Baptiste Belley dit Mars », *Le Mois en Afrique* n°241-242, février-mars 1986, est avancée la date du 6 août 1805, à Belle-Île-en-Mer, faisant référence à Claude et Marcel Bonaparte Auguste, *Les Déportés de Saint-Domingue*, Sherbrooke, Naaman, 1979, mais sans parler d'un acte officiel de décès.

du clan louvertureurien, qu'il va devenir capitaine de gendarmerie, en poste à Rochefort en 1805, au moment où son aîné lui lègue ses biens par testament⁵⁷. Du fils de Jean-Baptiste Belley, mentionné dans les notices biographiques, on ne sait rien de précis, si ce n'est que l'abbé Coisson – qui s'occupe des fils de Toussaint Louverture – se voit confier l'éducation de ce jeune homme⁵⁸. Jean Belley est mort jeune, le 17 floréal an VI (6 mai 1798). Par ailleurs, d'une éventuelle descendance issue de Joseph Domingue, ou encore d'éventuelle(s) soeur(s), on n'a rien d'établi pour le moment.

Belley a emporté avec lui bien des réponses à nos questions. Mais ce que l'on peut quand même mettre en lumière nous montre un personnage complexe, ayant de l'ambition, qui a évolué sur le plan politique et social ; un homme au charisme certain, une autorité morale parmi ceux de sa catégorie sociale. Un homme qui, sur le plan politique, peut apparaître comme un « anti-Toussaint Louverture » mais qui, pourtant, va connaître une fin similaire. Reste que l'injustice qui l'a frappé n'a pas empêché que son portrait devienne, à titre posthume, une icône de l'égalité entre les humains, quelle que soit la couleur de leur peau. Une victoire symbolique, au goût de revanche sur le sort.

57. Voir Jacques Petit, Pierre Bardin, Bernadette et Philippe Rossignol, « Le décès de Jean-Baptiste Belley... et son demi-frère Joseph Domingue », *GHC, op. cit.*, ANOM, EE 720. Pierre Bardin a relevé l'existence d'un autre Joseph Domingue, dit Hercule, né à Cuba vers 1760, chef d'escadron en 1796, qui se distingua au port d'Arcole.

58. Décision du Directoire exécutif du 5 messidor an V (23 juin 1797). Voir Michel Roussier, « L'éducation des enfants de Toussaint Louverture et l'Institution nationale des colonies », *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer* (RFHOM) n°236, 1977, p. 308-349.

TABLEAU récapitulatif des actes des registres paroissiaux du Cap-Français et du Quarter Morin comportant le nom de Jean-Baptiste Belley

Date	Vue ANOM	lieu	acte	Personne(s) concernée(s) (tous NL sauf autre mention)
6 février 1777	11	Le Cap	sépulture	Charles Benjamin, 72 ans, veuf de Marianne Bruyot
30 juin 1777	49	Le Cap	mariage	Joseph Médor, mina, affranchi de M ^e Doré notaire, avec Françoise, son esclave, sénégalaise
24 juillet 1777	57-58	Le Cap	mariage	Louis, maçon, esclave, avec Françoise Alexis (sa maîtresse) fille d'Alexis Brevignon (?) et Marie-Anne
30 mai 1780	25	Le Cap	sépulture	Lisette Boto, du Cap, 60 ans
10 juillet 1780	35	Le Cap	mariage	Jean-Louis La Ronderie (Larondry) avec Marie (J-B-François Roger tuteur)
11 décembre 1780	71	Le Cap	sépulture	Marie-Jeanne, du Cap, 25 ans
1 ^{er} avril 1781	24	Le Cap	sépulture	Elisabeth Guerinoux, de Limonade, ML, 90 ans, épouse d'Antoine Nicolas Paty
25 mai 1781	30	Le Cap	sépulture	Jean-Baptiste Magny dit Malic, 49 ans, époux de Marie Raffin, sergent de milice (compagnie de Frère)
6 juillet 1781	37	Le Cap	sépulture	Jean-Baptiste Ouanch, de Limonade, 90 ans
16 août 1781	46	Le Cap	baptême	Philibert, fils de Pierre Augustin, officier subalterne des nègres libres du Cap, et de Marie Janvier Bainjomaine (Benjamin), demeurant à La Soufrière (Acul-du-Nord)
19 août 1781	46	Le Cap	sépulture	Zabeth Manion, 60 ans
14 septembre 1781	51	Le Cap	sépulture	Adélaïde, du Cap, 20 ans

Date	Vue ANOM	lieu	acte	Personne(s) concernée(s) (tous NL sauf autre mention)
16 novembre 1781	65	Le Cap	sépulture	Nicolas César, 40 ans
16 février 1782	14	Le Cap	sépulture	Madeleine Richet, du Cap, 66 ans, veuve de Jean-Baptiste Pompée
3 avril 1782	24	Le Cap	mariage	Jean-Louis Guerinot (fils de Jean-Baptiste et Marie-Jeanne esclave de la veuve Denard), avec Marie-Madeleine son esclave. Tous deux du Cap.
4 mars 1783	22	Le Cap	sépulture	Louise Piat, sénégal, 60 ans
15 mars 1783	27	Le Cap	sépulture	Adélaïde, de Fort-Dauphin, ML, 9 ans
3 avril 1783	31	Le Cap	sépulture	Marie-Reine Simon, 22 ans
12 avril 1783	33	Le Cap	sépulture	Jean-Louis dit Pellerin, 38 ans, demeurant à Grande-Rivière
14 avril 1783	33	Le Cap	sépulture	Rosette Mills, mesurade, 52 ans
30 octobre 1783	85	Le Cap	mariage	Jacques Cadary avec Marie-Jeanne dite Zulica
7 janvier 1784	3	Le Cap	baptême	Noël, fils de Jacques Cadary et Marie-Jeanne dite Zulica native de Petite-Anse (Quartier Morin)
12 avril 1784	26	Le Cap	sépulture	Marie-Rose, 78 ans
25 juillet 1784	50	Le Cap	sépulture	Marie du Rosoir, du Cap, 50 ans
21 août 1784	57	Le Cap	sépulture	Jean-Baptiste, 30 ans
21 février 1785	15	Le Cap	baptême	Jean-Christophe, fils de Dorothée du Cathé, GL
1 ^{er} juillet 1785	58	Le Cap	sépulture	Pierre Audié dit Boucannier, 80 ans

Date	Vue ANOM	lieu	acte	Personne(s) concernée(s) (tous NL sauf autre mention)
24 juillet 1785	65	Le Cap	sépulture	Marie-Louise, 50 ans, épouse de Joseph dit Duty
19 août 1785	75	Le Cap	sépulture	Véronique Alexis, 28 ans, épouse d'Alexis dit Zamora
10 octobre 1785	91	Le Cap	sépulture	Jean-Louis, 33 ans, natif de Saint-Pierre (Martinique)
3 novembre 1785	101	Le Cap	sépulture	Louis Andromaque, 35 ans
21 novembre 1785	110	Le Cap	sépulture	Marie-Jeanne, 57 ans
11 janvier 1786	4	Le Cap	mariage	René Mercure dit Dessource, maçon, fils de Jean-Baptiste Mercure et feu Marthe, avec Anne-Luce dite Augustin, fille de Marie Benoît G (Belley tuteur)
4 mars 1786	20	Le Cap	sépulture	Mathieu Blaise, 48 ans
17 mars 1786	21	Le Cap	sépulture	Pierre Germain, 22 ans
20 mars 1786	2	Quartier Morin	mariage	Jean-Baptiste dit Ioro, esclave, avec Toinette dite Asseclin (sa maîtresse)
23 mars 1786	23	Le Cap	baptême	Honorine, fille de Pierre Augustin bas officier de la compagnie des nègres libres du Cap et Marie Benjamin, demeurant à La Soufrière (Acul-du-Nord)
23 mars 1786	23	Le Cap	baptême	Marie Josèphe, fille de Cécile
4 mai 1786	29	Le Cap	sépulture	Pierre Magon, 45 ans
23 mai 1786	32	Le Cap	mariage	Antoine, esclave, avec Elisabeth Jupiter (sa maîtresse, fille de feu François Jupiter et Marie-Jeanne Renotte ?), tous deux du Cap
17 juin 1786	37	Le Cap	baptême	Joseph Alexis, fils de Joseph Piramon et Jacqueline Psysera ?

Date	Vue ANOM	lieu	acte	Personne(s) concernée(s) (tous NL sauf autre mention)
27 août 1786	57	Le Cap	sépulture	Charles Petit dit Quiso, ibo, 100 ans
19 février 1787	10	Le Cap	sépulture	Jean-Baptiste Zéphir dit Bodin, du Cap, 50 ans
23 février 1787	12	Le Cap	baptême	Jean-Louis Antoine, fils de Jeanne Belay
16 mars 1787	22	Le Cap	mariage	Alexis Zamora (fils d'Anne-Thérèse veuve Hyppolite) veuf de Véronique Félicité avec Marie-Marthe Sophie veuve Régis (fille de François Augustin et feu Angélique Le Riou)
28 mars 1787	19	Le Cap	sépulture	Marthe Pierre Nicolas, de Limonade, 28 ans
5 juin 1787	35	Le Cap	mariage	Jean-Baptiste avec Marie-Rose dite Mogador
23 juin 1787	40	Le Cap	sépulture	Marie-Thérèse, misérable (mesurade), 25 ans
25 août 1787	61	Le Cap	sépulture	Jean-Baptiste dit Médor, 70 ans
27 août 1787	61	Le Cap	sépulture	Marie-Anne Justine, GL, fille de Marie-Noëlle Cheret, 13 ans
1 ^{er} décembre 1787	85	Le Cap	sépulture	Madeleine dite Navarre, du Cap 46 ans (fille de Léveillé dit Navarre et Anne)
18 décembre 1787	88-89	Le Cap	mariage	Toussaint dit Laliame (?), congo, esclave (acheté au sieur Durant), avec Catherine Avoty, dambaut (damba ?)
19 décembre 1787	90	Le Cap	sépulture	Jean-Baptiste Nondet, du Cap, 40 ans
5 janvier 1788	3-4	Le Cap	baptême	Marie-Anne, fille de Pierre Augustin fourrier major de la compagnie des nègres libres du Cap et Marie Janvier Benjamin

Date	Vue ANOM	lieu	acte	Personne(s) concernée(s) (tous NL sauf autre mention)
23 janvier 1788	9	Le Cap	mariage	Bertrand dit Lemoine (fils de Petite Marie) du Quartier Morin avec Elisabeth (affranchie par M. Moreau ⁵⁹ ci-devant avocat et conseiller au Conseil supérieur de Saint-Domingue)
31 janvier 1788	12	Le Cap	baptême	Marie-Elisabeth fille de Louis Durlot et Marie-Françoise Barbe
5 août 1788	55	Le Cap	sépulture	Suzanne, 68 ans
8 novembre 1788	72	Le Cap	mariage	Jean-Baptiste Léveillé, (fils de Jean-Baptiste Léveillé demeurant à Grande-Rivière et Marie-Jeanne) avec Adélaïde Zamora (fille d'Alexis Zamora et feu Véronique Félicité)
11 décembre 1788	80	Le Cap	sépulture	Elisabeth Angélique, 71 ans
27 décembre 188	83	Le Cap	sépulture	Marie-Thérèse, misérable (mesurade), 60 ans, épouse de Pierre Boisseau

Remarques :

N = nègre/négresse, M = mulâtre/mulâtresse, G=grif, griffonne, L=libre

La colonne « vue ANOM » correspond au numéro de la vue dans le défilement sur écran des registres paroissiaux de l'année considérée (site des Archives Nationales d'Outre-Mer, Instruments de Recherche en Ligne, Etat Civil, Saint-Domingue suivi du nom de la commune/paroisse).

Certains noms restent difficiles à lire du fait de graphies maladroites ou de taches et, malgré tous les soins apportés, il n'est pas impossible que des transcriptions soient à reprendre. Que le lecteur curieux se rapporte aux images numériques consultables en ligne et qu'il soit d'avance remercié de son indulgence s'il constate des erreurs ici...

59. Médéric-Louis-Elie Moreau de Saint-Méry (1750-1819), créole de la Martinique, auteur d'importantes compilations, comme les *Lois et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le Vent*, Paris, 1784-1785, et la *Description... des parties espagnole puis française de Saint-Domingue* (Philadelphie, 1796 et 1797).